

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Aumes.

— Château de Marennès et ses abords (parcelles n^{os} 92 à 102, 111, 119
à 143, 215, 227 et 228, section AC du cadastre) [S. Ins. :
18 mars 1966].

COPIE POUR INFORMATION

LV/JR

République Française

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu la proposition formulée par la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault dans sa séance du 21 octobre 1965;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé sur la commune d'AUMES par le château de Marennes et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section AC : n° 92 à 102 inclus, 111, 119 à 143 inclus, 215
227 et 228.

.../...

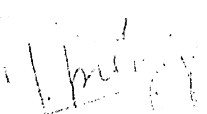
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune d'AUMES et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 mars 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

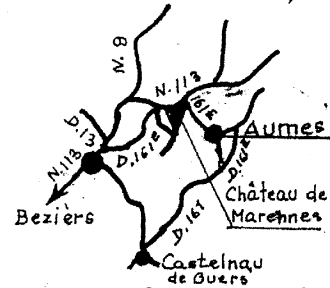
Pr.ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites


signé : J. MEGY

34 HERAULT
AUMES

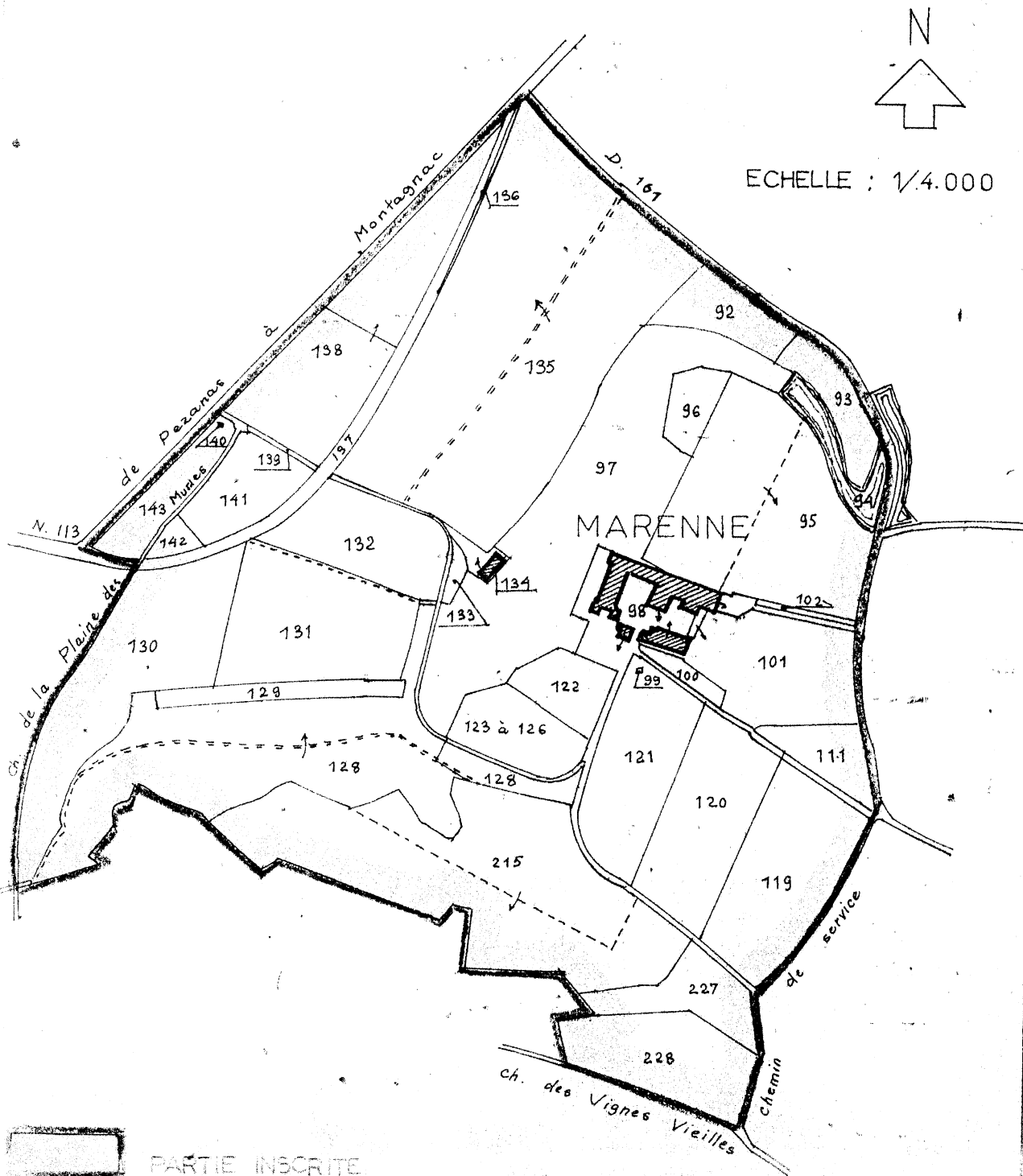
"Michelin" au 1/200 000 N° 89 pli 15

CANTON : BEZIERS
ARRONDT : MONTPELLIER



2

Château de Marennes et abords



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé sur la commune d'AUMES par le château de Marennes et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
Section AC : n° 92 à 102 inclus, 111, 119 à 143 inclus, 215, 227 et 228.
(Arrêté du 18 Mars 1966)